



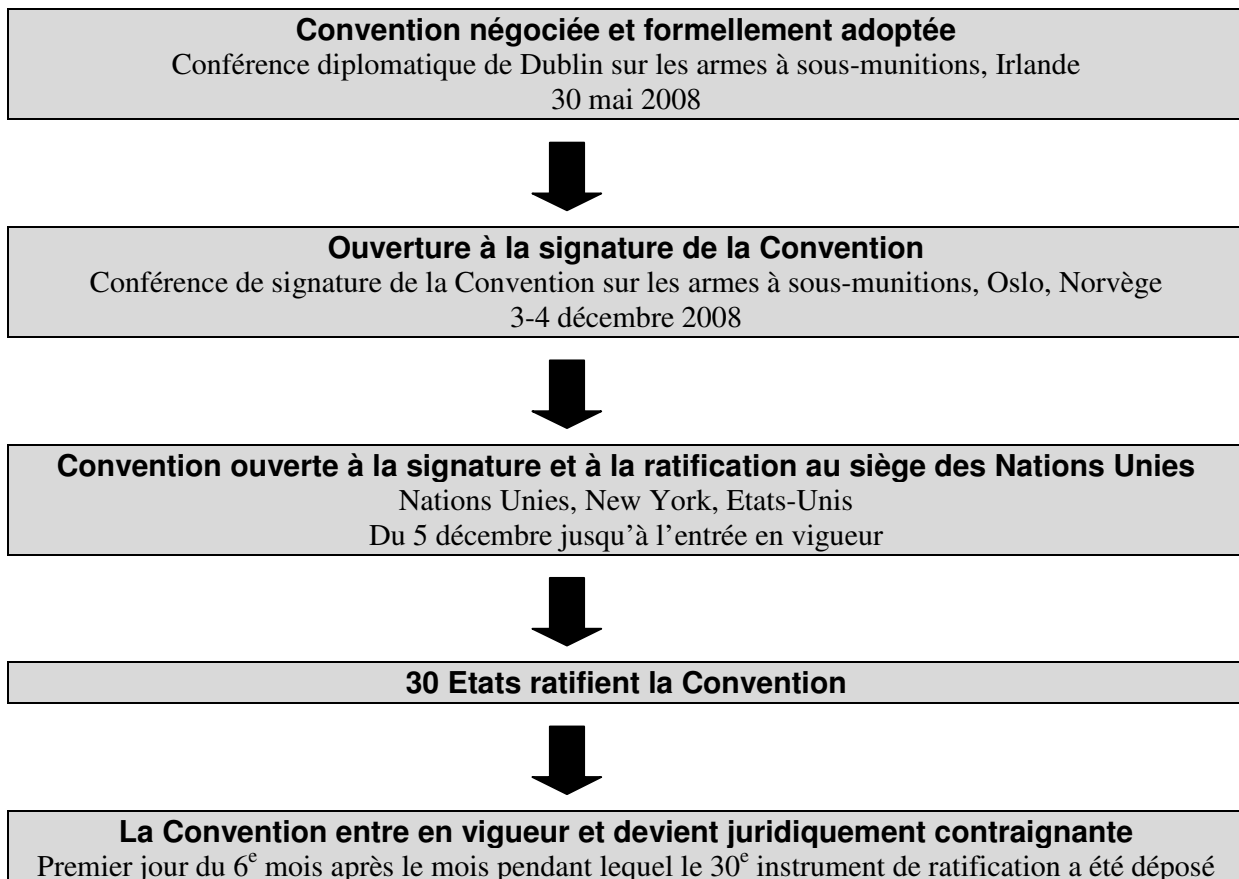
Comment ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions

La Convention sur les armes à sous-munitions a été signée par 94 pays à la cérémonie de signature de la Convention sur les armes à sous-munitions à Oslo, les 3 et 4 décembre 2008. La Convention est à présent ouverte à la signature et à la ratification aux Nations Unies à New York. Vous pouvez trouver la liste à jour des signataires sur le site internet de la Section des Traités des Nations Unies : <http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&id=22&chapter=26&lang=fr&clang=fr>.

Ce document de la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC) explique comment ratifier la Convention. Il complète le kit de ratification préparé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Un autre document CMC intitulé « Comment signer la Convention sur les armes à sous-munitions » est également disponible : http://www.stopclustermunitions.org/wp/wp-content/uploads/2009/02/how-to-sign-the-ccm_french.pdf

Trente ratifications sont nécessaires pour que la Convention *entre en vigueur* et devienne un instrument juridiquement contraignant (Article 17). Une fois la Convention entrée en vigueur, les Etats seront liés par tous ses termes et devront respecter les échéances prévues pour la dépollution des zones contaminées et la destruction des stocks. La CMC demande à tous les Etats de ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions sans délai, et de tout faire pour être parmi les 30 premiers Etats qui permettront l'entrée en vigueur.

Calendrier : de l'adoption de la Convention à son entrée en vigueur



• **Quel est la prochaine étape après la conférence de signature à Oslo?**

Pour les Etats qui ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions, la prochaine étape est de la ratifier. Le but de la ratification est de s'assurer que le gouvernement a examiné avec attention les implications des obligations du traité et a vérifié qu'il était en position de le respecter. La ratification est la procédure grâce à laquelle un état devient Etat partie lié à la Convention. C'est également nécessaire pour que la Convention entre en vigueur et devienne une loi internationale : 30 ratifications sont nécessaires pour que cela soit le cas.

Les Etats qui n'ont pas encore signé la Convention doivent signer et ratifier la Convention en déposant les instruments de « pleins pouvoirs » pour la signature, et leur « instrument de ratification » pour la ratification, auprès du Secrétaire Général des Nations Unis qui est le dépositaire de la Convention.

• **Que signifie signer la Convention?**

En signant la Convention, un Etat déclare qu'il consent à être lié par ses dispositions quand il aura ratifié le traité. De plus, l'Etat est obligé de ne pas agir contre « l'objet et l'objectif » du traité jusqu'à ce que le traité devienne loi pour cet Etat. Chaque Etat signataire de la Convention doit encore la ratifier pour devenir un Etat Partie lié par les dispositions de la Convention.

Après l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats qui ont déjà signé peuvent encore ratifier. Cependant, après l'entrée en vigueur, la Convention ne sera plus ouverte à la signature. Les Etats ne pourront plus signer puis ratifier, mais à la place pourront rejoindre la Convention par le processus « d'accession », qui a le même effet que la ratification.

• **Comment la Convention devient-elle loi internationale?**

Un traité international, comme la Convention sur les armes à sous-munitions, devient loi par le processus d'entrée en vigueur. La Convention entrera en vigueur seulement après que trente Etats l'aient ratifiée.

Il est indiqué dans la Convention qu'elle entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant le mois pendant lequel le trentième Etat a déposé son instrument de ratification. Chaque Etat qui dépose son instrument de ratification après le trentième Etat devient lié par la Convention le premier jour du sixième mois après le mois pendant lequel il a ratifié.

Quand la Convention entre en vigueur, le calcul des échéances pour la destruction des stocks et la dépollution des zones contaminées débute pour les Etats Parties. A partir de ce moment, les Etats Parties sont également liés juridiquement pour la mise en œuvre des mesures d'assistance aux communautés affectées, selon les termes de la Convention.

• **Comment la Convention devient-elle loi pour un Etat?**

Après la signature de la Convention, les Etats doivent s'occuper des conditions nationales nécessaires pour ratifier une convention internationale. La procédure de ratification nationale diffère selon chaque pays, et est généralement fixée par la constitution ou par la législation nationale. Pour certains pays, la ratification requiert une loi nationale. Dans presque tous les pays, la ratification requiert un examen par le parlement ou par l'exécutif, en plus de consultations auprès de différents départements ou ministères.

Après que la décision de ratifier la Convention ait été prise au niveau national, les Etats doivent déposer leur instrument de ratification auprès des Nations Unies, qui a été chargé d'être le dépositaire de la Convention (article 22). Cette étape fait de cet Etat un Etat partie à la Convention.

• **Comment se passe la ratification ?**

Les Etats ratifient la Convention en déposant un « instrument de ratification » auprès des Nations Unies à New York. Le CICR a rédigé un modèle d'instrument de ratification disponible sur : <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/cluster-munitions-ratification-kit-181208>

Pour déposer l'instrument de ratification, les Etats doivent contacter la section des Traités des Nations Unies au siège des Nations Unies à New York à l'adresse suivante :

UN Treaty Section, Office of Legal Affairs, United Nations Headquarters, New York:

Tel: +1 212 963-5047

Fax: +1 212 963-3693

E-mail: treaty@un.org

Note : les Etats peuvent signer et ratifier la Convention en même temps en déposant simultanément leur instrument de « pleins pouvoirs » et leur « instrument de ratification » auprès des Nations Unies.

Ressources additionnelles

• Guide de ratification et modèle de législation par le CICR

Le CICR a produit des guides de ratification en consultation avec la section des Traités des Nations Unies, qui contient des informations supplémentaires sur la ratification ainsi que :

- un modèle d'instrument de ratification (disponible en arabe, chinois, anglais, français, espagnol, russe)
- un modèle de législation pour les Etats de Common Law

<http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/cluster-munitions-ratification-kit-181208>

• Document d'explication de la Convention par la CMC

Le document d'explication de la CMC présente les principales obligations de la Convention sur les armes à sous-munitions (disponible en arabe, anglais, français et espagnol)

<http://www.stopclustermunitions.org/wp/wp-content/uploads/2008/09/french-briefing-paper.pdf>

• Coalition internationale contre les sous-munitions

<http://www.stopclustermunitions.org/>

• Comité International de la Croix-Rouge

<http://www.cicr.org/fre>

• Section des Traités des Nations Unies

<http://treaties.un.org/>

Modèle de lettre pour les militants

Le modèle de lettre ci-dessous est destiné aux membres de la CMC et à leurs supporters dans les pays qui ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette lettre peut être adaptée et envoyée à leurs gouvernements, pour les appeler à ratifier rapidement la Convention. Une lettre séparée appelant les Etats à la signature est disponible sur le site de la CMC.

Il est important que les militants connaissent et comprennent le processus et les étapes nécessaires pour que leur pays ratifie la Convention. Il est recommandé aux militants d'adapter les lettres selon leur contexte national. Voici quelques suggestions :

- se réjouir des éventuelles annonces faites par le gouvernement concernant une ratification rapide, et de toute mesure déjà prise en vue de la ratification. Vous pouvez également demander quelles sont les prochaines étapes nécessaires pour finaliser la ratification ;
- souligner pourquoi il est important pour ce pays de ratifier la Convention, par exemple si c'est un pays affecté, expliquer qu'il pourra alors demander et recevoir de l'assistance pour la dépollution, et si c'est un pays stockeur, cela obligera le pays à commencer la destruction des stocks ;
- copier cette lettre aux personnes adéquates dans le gouvernement, le parlement et la société civile qui pourront faire le suivi, afin de s'assurer que la procédure de ratification est menée rapidement et de manière efficace

[INSERER EN-TETE]

[INSERER ADRESSE DESTINATAIRE]

[INSERER DATE]

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions d'avoir signé la Convention sur les armes à sous-munitions. A présent nous vous appelons respectueusement à ratifier la Convention sans délai.

Comme vous le savez, cette interdiction internationale des armes à sous-munitions est le traité humanitaire et de désarmement le plus important de la dernière décennie. Sa complète mise en œuvre permettra de sauver un nombre incalculable de vies grâce à l'interdiction de l'utilisation de ces armes, et ses obligations de dépollution et d'assistance aux victimes feront une réelle différence pour ceux qui sont déjà affectés par ces armes.

94 gouvernements ont signé la Convention à Oslo, dont des Etats stockeurs, utilisateurs et producteurs, ainsi que des Etats affectés, et ce de toutes les régions du monde. Nous espérons que vous appellerez les autres nations de votre région à signer cet accord historique qui est à présent ouvert à la signature au siège des Nations Unies à New York.

[AJOUTER UNE OU DEUX PHRASES POUR ADAPTER CETTE LETTRE EN DECRIVANT CE QUE LA CONVENTION SIGNIFIE POUR VOTRE PAYS (AFFECTE/STOCKEUR/PRODUCTEUR/RIEN DE CELA)]

Les Etats doivent à présent ratifier la Convention qui entrera en vigueur 6 mois après la 30^e ratification. Le CICR a préparé un guide de ratification pour aider à ce processus. Chaque nouvelle ratification sera un nouveau pas pour faire de ce traité humanitaire une réalité. Ce n'est que lorsque 30 Etats auront ratifié que le compte à rebours commencera pour la mise en œuvre des obligations de dépollution des zones affectées et de destruction des stocks. La 30^e ratification transformera également les obligations sans précédent sur l'assistance aux communautés affectées en règles juridiquement contraignantes qui reconnaissent le droit des victimes à recevoir une assistance.

Nous appelons votre gouvernement à faire partie du groupe visionnaire des 30 Etats qui permettront l'entrée en vigueur de ce traité historique. Vous trouverez ci-joint des informations sur la manière de ratifier le traité.

Meilleures salutations,

[NOM/POSITION/ORGANISATION]